

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le **24 mars 2022**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUEUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ARRADON : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10
MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE
PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL16-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

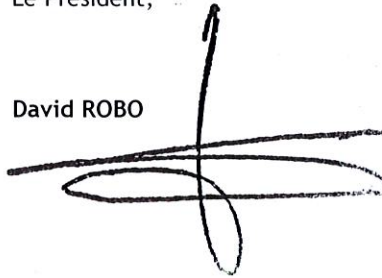
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

Ont été représentés :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left. There is a second horizontal stroke below the first one, also extending to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

MARCHES PUBLICS

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
PORTANT SUR DIVERS TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU SECTEUR OUEST**

LANCEMENT

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Une consultation des entreprises doit être lancée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 de ce même code.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible quatre fois un an. Le montant total de commandes est compris entre un seuil minimum et un seuil maximum définis comme suit :

- seuil minimum : 100 000 € HT/an
- seuil maximum : 600 000 € HT/an

Ces montants seront identiques pour les quatre périodes de reconduction.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser le lancement de la consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour les prestations décrites ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier après l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres ;*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces prestations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ